

Pour les déplacés réunionnais, c'est enfin l'heure des réparations

— La commission des affaires sociales du Sénat examine, mercredi 10 juin, une proposition de loi visant à réparer le préjudice subi par des centaines d'enfants déplacés depuis La Réunion vers l'Hexagone de 1962 à 1984.

— Cet exil forcé a eu le plus souvent de lourdes conséquences sur leurs vies.

Avec de l'émotion dans sa voix, Marie-Germaine Périgogne parle de sa « fierté » à l'approche d'un « moment historique ». « On est arrivé à cette dernière étape grâce à notre courage et notre volonté », glisse la sexagénaire, présidente de la Fédération des enfants déracinés des départements et régions d'outre-mer (Fedd). Mercredi 10 juin, la commission des affaires sociales du Sénat examine une proposition de loi (PPL) sur un sujet qu'elle a largement contribué à faire émerger : la réparation du préjudice subi par les centaines d'enfants déplacés de La Réunion vers l'Hexagone de 1962 à 1984, dont elle a fait partie.

Issus de familles en difficulté, ces mineurs ont été arrachés à leur île natale pour être « transplantés », selon le qualificatif du texte de la PPL, vers la métropole, parfois en mentant à leurs parents. La plupart d'entre eux se sont retrouvés dans des secteurs ruraux, dont la Creuse, d'où l'appellation « enfants de la Creuse » accolée improprement à leurs destins. En fait, 83 départements ont été concernés par cette opération pilotée par les services de l'État et présentée comme une œuvre sociale. Des vies en ont été bouleversées, rarement pour le meilleur. Aux ravages psychologiques du déracinement se sont ajoutés des cas de maltraitements. « Cela a démoli des gens », rappelle Marie-Germaine Périgogne.

Aux ravages psychologiques du déracinement se sont ajoutés des cas de maltraitements.

Elle-même est arrivée dans la Creuse à l'âge de 3 ans et a grandi sous l'identité de Valérie Andanson. Adolescente, elle a découvert que ce n'était pas son nom de naissance, puis qu'elle avait cinq frères et sœurs également déplacés. Devenue adulte, la Réunionnaise a mené de front un combat personnel pour retrouver ses racines et une bataille collective pour obtenir la reconnaissance

de cette histoire méconnue. « Elle a vraiment joué un rôle de locomotive », insiste le sociologue Philippe Vitale, qui a dirigé la commission d'experts ayant répertorié 2015 de ces ex-mineurs, un total faisant référence, dans un rapport publié en 2018.

La question de la réparation des préjudices subis a commencé à se poser au début des années 2000 par le biais de procédures judiciaires intentées, en vain, par certains ex-mineurs. Un premier pas symbolique a ensuite été franchi en 2014 quand l'Assemblée nationale a adopté une résolution reconnaissant la responsabilité de l'État. Puis, en 2017, Emmanuel Macron a qualifié cette politique de « fautive ».

La proposition de loi prévoit l'instauration d'une journée mémorielle, fixée au 18 février, la création d'un lieu de mémoire et des réparations financières individuelles.

Enfin, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le 28 janvier 2026 la proposition de loi désormais examinée au Sénat, où elle sera soumise au vote le 16 juin. « Je parle encore au conditionnel, mais on devrait s'orienter vers un

vote conforme et une adoption définitive », indique Karine Lebon, la députée de La Réunion (groupe Gauche démocrate et républicain) à l'initiative du texte. « Cela a été un long travail et un long combat. » Sa proposition prévoit l'instauration d'une journée mémorielle, fixée au 18 février, la création d'un lieu de mémoire et des réparations financières individuelles. Leur montant sera fixé par décret, après la consultation d'une commission qui sera spécialement créée. Il pourrait s'agir de quelques dizaines de milliers d'euros par personne. « Nous voulons que tout le monde touche la même somme, pas qu'on dise qu'un ex-mineur a plus souffert qu'un autre », explique Marie-Germaine Périgogne. Combien seront-ils à bénéficier du dispositif ? Environ 250 se sont manifestés auprès de la Fedd. « Il n'est pas exclu que d'autres le fassent, c'est bien normal », souligne Philippe Vital. Dans cette affaire, il y a bien sûr un aspectonnant et trébuchant, mais il y a aussi ce qui est de l'ordre du symbolique. Cela relève d'une démarche de justice réparatrice, avec ses quatre piliers : les droits à la justice, à la vérité, à la réparation et, il ne faut pas l'oublier, à la garantie de non-répétition des faits, pour dire « plus jamais ça ».

Pascal Charrier

